

**Cadre mondial relatif aux produits
chimiques – Pour une planète
sans produits chimiques
ni déchets nocifs**

Distr. générale
16 avril 2025

Français
Original : anglais

**Groupe de travail à composition non limitée
du Cadre mondial relatif aux produits chimiques –
Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs
Première réunion**

Punta del Este (Uruguay), 24-27 juin 2025
Point 3 f) de l'ordre du jour provisoire*

**Cadre mondial relatif aux produits chimiques :
coopération et coordination au niveau international**

**Coopération et coordination au niveau international : liens
et activités pour mettre en œuvre le Cadre mondial relatif
aux produits chimiques**

Note du secrétariat

I. Introduction

1. À sa cinquième session, tenue à Bonn (Allemagne) en septembre 2023, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a adopté la résolution V/6 sur la coopération et la coordination au niveau international, dans laquelle la Conférence, entre autres choses :

a) A porté le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs à l'attention des organes directeurs des organisations intergouvernementales et des accords multilatéraux concernés et les a invités à l'approuver ou à le reconnaître et à l'appuyer, selon qu'il conviendrait ;

b) A engagé toutes les organisations internationales compétentes à continuer de promouvoir une large participation des parties prenantes et des secteurs ; a engagé toutes les parties prenantes à prendre en compte les liens importants avec les aspects liés aux produits chimiques et aux déchets du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; a engagé la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à travailler en étroite collaboration avec le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) et d'autres organisations, instruments et cadres pertinents des Nations Unies, ainsi que les secrétariats des accords multilatéraux concernés, afin de favoriser une coopération et une collaboration efficaces dans la promotion et la mise en œuvre du Cadre ;

c) A souligné l'importance de la relation avec les processus en cours visant à mettre en place un groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques au service de la gestion sûre et durable des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution, ainsi qu'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, et a prié le secrétariat du Cadre mondial relatif aux produits chimiques à coopérer étroitement avec le futur groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques. La reprise de la troisième session du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits

* UNEP/GFC/OEWG.1/1.

chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution se tiendrait à Punta del Este (Uruguay) du 15 au 18 juin 2025, en marge de la réunion intergouvernementale visant à constituer le groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques ;

d) S'est félicitée de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et a invité les parties prenantes à prendre en compte les objectifs de ce Cadre dans les mesures qu'elles prennent pour mettre en œuvre le Cadre mondial relatif aux produits chimiques.

2. Les informations ci-après sont fournies en réponse aux demandes formulées dans la résolution. Le document UNEP/GFC/OEWG.1/INF/8 contient des informations supplémentaires sur la coopération et la coordination au niveau international, ainsi que sur les liens et les activités pour la mise en œuvre du Cadre.

II. Activités de mise en œuvre de la résolution

3. Les activités décrites ci-dessous ont été menées en réponse à l'invitation lancée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, lors de sa cinquième session, aux organes directeurs des organisations intergouvernementales et accords multilatéraux pertinents afin qu'ils approuvent ou reconnaissent comme il se doit et appuient le Cadre mondial relatif aux produits chimiques.

4. À sa cinquième réunion, qui s'est tenue du 30 octobre au 3 novembre 2023, la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure a été informée de l'adoption du Cadre mondial relatif aux produits chimiques. Lors de leurs prochaines réunions, qui se tiendront à Genève du 28 avril au 9 mai 2025, les conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants reconnaîtront également comme il convient le Cadre mondial relatif aux produits chimiques. Les résultats des délibérations à ce sujet figureront dans le document UNEP/GFC/OEWG.1/INF/8.

5. En mars 2024, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adopté la résolution 6/9 sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, dans laquelle l'Assemblée a notamment pris note du Cadre mondial relatif aux produits chimiques, à caractère volontaire, multipartite et multisectoriel, a prié la Directrice exécutive du PNUE de continuer à fournir un appui en matière de mise en œuvre au Cadre et a engagé toutes les parties prenantes à fournir des ressources supplémentaires au Fonds du Cadre mondial relatif aux produits chimiques.

6. Lors d'une réunion ministérielle tenue le 3 mai 2024, le Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques a adopté une déclaration intitulée « Declaration on Supporting the Achievement of the Strategic Objectives and Targets of the Global Framework on Chemicals » (Déclaration à l'appui de la réalisation des objectifs stratégiques et des cibles du Cadre mondial relatif aux produits chimiques). Dans cette Déclaration, le Conseil a reconnu qu'il fallait mettre en place une coopération accrue et coordonner les mesures au niveau international, notamment par l'intermédiaire d'organisations internationales et entre elles, afin de parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques, et a reconnu le rôle central de l'IOMC à cet égard.

7. En novembre 2024, le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a salué l'adoption du Cadre mondial relatif aux produits chimiques et s'est félicité de la participation et des contributions de l'UNITAR et de sa Directrice exécutive à l'élaboration et à la mise en place finale du Cadre. Il s'est prononcé en faveur de la poursuite active des travaux de l'UNITAR relatifs au Cadre et de l'engagement en faveur de la mise en œuvre de ses multiples éléments, afin d'améliorer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans le monde entier.

8. Le 19 décembre 2024, l'Assemblée générale a adopté la résolution 79/202 sur la promotion des modes de consommation et de production durables pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faisant fond sur l'Action 12, dans laquelle l'Assemblée a pris note du Cadre mondial relatif aux produits chimiques, y compris ses objectifs stratégiques et ses cibles.

9. À sa trois cent cinquante-troisième session, tenue en mars 2025, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a pris note du Cadre mondial relatif aux produits chimiques et de la Déclaration de Bonn pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs et a approuvé des mesures de suivi conformes au mandat propre à l'Organisation internationale du Travail (OIT) et entrant dans le cadre des domaines d'action énoncés dans sa Stratégie globale en matière de sécurité et

de santé au travail pour la période 2024-2030. Il convient de noter que les parties prenantes ont souligné qu'il fallait que le Cadre renforce l'engagement en faveur d'une approche multisectorielle par la participation des acteurs du monde du travail aux processus et à la gouvernance du Cadre, ainsi qu'au moyen de mécanismes de financement dédiés accessibles à l'OIT et aux autres organisations participant à l'IOMC.

10. Conformément au paragraphe 8 de la résolution V/6, le secrétariat du Cadre mondial relatif aux produits chimiques, en collaboration avec les Secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, a élaboré un rapport sur les contributions des cadres et accords internationaux relatifs aux produits chimiques et aux déchets au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹. Le rapport met en lumière ces contributions et comprend une série de questions indicatives pour la définition de cibles nationales au titre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en tant que point de départ pour les Parties qui cherchent à mettre à jour leurs stratégies nationales en matière de biodiversité afin de mieux tenir compte des considérations liées aux produits chimiques et aux déchets. Le rapport a été soumis en tant que document d'information en vue des prochaines conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, qui se tiendront du 28 avril au 9 mai 2025, et sera présenté dans le cadre d'une manifestation parallèle de haut niveau organisée sous le thème suivant : « Des menaces invisibles aux solutions visibles : intégrer la gestion des produits chimiques et des déchets dans la préservation de la biodiversité – le pouvoir des synergies ».

11. Par ailleurs, le secrétariat du Cadre mondial relatif aux produits chimiques, en partenariat avec la Division juridique et le Service Substances chimiques et santé du PNUE et les secrétariats des principaux accords multilatéraux sur l'environnement, propose une approche pour la mise en œuvre synergique des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité, aux produits chimiques et aux déchets. En proposant des plateformes de renforcement des capacités et d'échange des expériences (telles que l'atelier organisé à Dakar en novembre 2024), ces efforts favorisent l'amélioration de la coordination nationale pour la mise en œuvre des programmes en matière de pollution et de biodiversité. Les activités récentes étaient axées sur l'Afrique occidentale, centrale, orientale, et australe, afin de renforcer l'harmonisation entre le Cadre mondial de la biodiversité et le Cadre mondial relatif aux produits chimiques dans ces régions. Grâce à cet élan, l'initiative permettra d'étendre les avantages obtenus aux échelles mondiale et régionale par la promotion d'une communauté de pratique dynamique et par l'élaboration d'orientations globales pour la prise en compte des considérations liées à la pollution dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité. Au niveau national, l'approche sera mise à l'essai dans quelques pays, afin de promouvoir un modèle de gouvernance environnementale plus cohérent et résilient et porteur de davantage de changements, qui fasse le lien entre les deux piliers que constituent la pollution et la nature.

12. Dans le cadre de l'examen d'un projet de résolution visant à créer un groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution, le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques tâchera de déterminer, à la reprise de sa troisième session, l'appui qu'un tel groupe d'expert(e)s pourrait fournir aux travaux des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres instruments internationaux compétents, des organismes intergouvernementaux, du secteur privé et d'autres parties prenantes pertinentes. Une fois la décision adoptée à la réunion intergouvernementale visant à constituer le groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques, les organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et d'autres instruments internationaux et organes intergouvernementaux pourraient souhaiter l'examiner, s'il y a lieu.

III. Mesure proposée

13. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être :

- a) *Saluer et remercier* les organisations et organes internationaux qui ont reconnu la mise en place du Cadre mondial relatif aux produits chimiques ;
- b) *Examiner* la décision adoptée par la réunion intergouvernementale visant à constituer le groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution, s'il y a lieu ;

¹ UNEP/CHW.17/INF/59–UNEP/FAO/RC/COP.12/INF/30–UNEP/POPS/COP.12/INF/49.

c) *Prier* le secrétariat du Cadre mondial relatif aux produits chimiques de continuer à collaborer étroitement avec les organisations internationales, dans le cadre de leurs mandats, sur les activités liées à sa mise en œuvre et prendre contact avec les parties prenantes pertinentes, y compris les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, afin d'améliorer sa visibilité et de favoriser son adoption.
